

Warda A., l'influenceuse qui avait ironisé sur la mort d'un bébé israélien, condamnée à dix mois de prison avec sursis

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 8 heures,
Mis à jour il y a 6 heures

Outre sa peine de prison, assortie d'un sursis probatoire pendant 24 mois, la prévenue devra suivre un «stage de citoyenneté» pour s'imprégner des «valeurs de la République».

Une femme de 37 ans a été condamnée mercredi à Paris à dix mois de prison avec sursis pour «*apologie du terrorisme* », après une vidéo en ligne où elle ironisait sur la mort d'un bébé israélien en lien avec l'attaque du Hamas.

À travers la vidéo, publiée début novembre sur son compte Instagram, Warda A. a «*porté un jugement favorable*» sur des «*événements à caractère terroriste*» et sur leurs auteurs, a considéré le tribunal correctionnel. La peine est conforme à celle requise par le parquet le 22 novembre.

La prévenue va faire appel

«*Nous allons évidemment faire appel*» de cette décision, a commenté l'avocat de la prévenue, Maître Ilyacine Maallaoui. «*Et si nous devons aller jusqu'à la Cour de cassation, voire des instances européennes, nous le ferons*», a-t-il ajouté.

Dans la vidéo litigieuse, la trentenaire avait commenté une information rapportée par un secouriste israélien, selon laquelle un bébé avait été placé dans un four par des membres du Hamas lors de l'attaque du 7 octobre sur le sol israélien. Ce récit n'a toutefois pas été confirmé par les autorités israéliennes.

«*À chaque fois que je tombe sur l'histoire du bébé qui a été mis dans le four, je me pose la question s'ils ont mis du sel, du poivre (...), du thym ? S'ils l'ont fait revenir à quoi?*», avait lancé dans sa vidéo la trentenaire, qui compte quelque 9000 «*followers*».

«Un peu d'ironie»

Lors de son procès, elle avait reconnu s'être exprimée avec «*un peu d'ironie*» et avoir été «*maladroite*», mais avait réfuté toute intention de «*provocation*». Elle avait expliqué ne pas croire qu'un bébé ait pu être placé dans un four, et qu'elle avait seulement voulu dénoncer une «*propagande*» et une «*manipulation des médias*».

Outre sa peine de prison, assortie d'un sursis probatoire pendant 24 mois, la prévenue devra suivre un «*stage de citoyenneté*» pour s'imprégner des «*valeurs de la République*», a décidé le tribunal. Elle devra également verser 1000 euros d'indemnisation et 500 euros de frais de procédure à chacune des six associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dont le tribunal a retenu la constitution de partie civile. Leurs avocats s'étaient relayés à l'audience pour fustiger les «*paroles infâmes*», la «*mauvaise foi*» et la «*désinvolture*» de l'instagrammeuse.

Le tribunal a, en revanche, rejeté la constitution de partie civile du déprouté (apparenté LR) Meyer Habib, proche du premier ministère israélien Benjamin Nétanyahou et venu témoigner de son émoi à la barre en novembre. Au-delà de l'«*émotion*» qu'il a pu ressentir en visionnant la vidéo, Meyer Habib ne peut se prévaloir d'aucun «*préjudice personnel*», a estimé le tribunal.

La rédaction vous conseille

- [Guerre Israël-Hamas : l'influenceuse qui avait ironisé sur la mort d'un bébé dans un four a été placée en garde à vue](#)
- [L'attaque du Hamas qualifiée d'«acte de résistance» : un homme sera jugé pour «apologie du terrorisme» à Montpellier](#)
- [Prison avec sursis pour un imam pour apologie du terrorisme](#)

Sujets

[Israël](#)[influenceurs](#)